



Autorisation parentale de soins

En cas d'urgence, les médecins obligés de pratiquer certains actes médicaux, examens, anesthésies demandent une autorisation écrite des parents.

Si celle-ci fait défaut, il leur faut demander l'autorisation au Juge pour enfants ou au Procureur de la République. L'attestation ci-dessous est destinée à éviter ces démarches et ainsi accélérer la prise en charge de votre enfant en cas d'urgence.

Je soussigné, Nom : _____ Prénom : _____ père, mère, tuteur ¹
de l'enfant Nom: _____ Prénom : _____

autorise le médecin consulté en cas d'urgence, à procéder à toute intervention médicale, chirurgicale ou d'anesthésie que nécessiterait l'état de santé de mon enfant en cas d'accident ou d'incident dont mon enfant pourrait être victime lors de l'activité :
à laquelle il participe au sein de Lolayo.

A
Le

Signature
précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

¹ Rayer la mention inutile